

## DEPARTEMENT DE L'HERAULT

## ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

## COMMUNE DE MARSEILLAN

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **deux mille dix-huit** et le **27 mars à 18h00**, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL**.

**Présents** : Y. MICHEL – M. ROUVIER – L. FABRE – MC. FABRE DE ROUSSAC - J. LAFAGE – G. REQUENA – S. BASSI-ALLEMAND - M. IBARS - A. KELLY - M. LEFEVRE - C. BRISSEIS – M. GROSSO - N. SEDKI - JC. ARAGON - M. PEREZ – J. HURTADO - B. DANIS – A. CHOUKROUN – S. SENEGA-SANCHEZ – W. BIGNON – C. CARRIE-MAHMOUKI - P. KAPPLER – G. GUIRAUD - C. PINO

**Absents représentés** : C. NEGRI-AZAIS par M. IBARS - S. BERBEZIER par M. PEREZ - F. PEREZ par P. KAPPLER

**Absents** : JF. MARY - S. JEAN

**12. Intégration de la parcelle contiguë à la parcelle CX 654 (J. LAFAGE)**

Dans le cadre de la régularisation des parcelles permettant les travaux d'aménagement de l'avenue Frédéric Mistral, il est apparu qu'une intégration de la voirie n'avait pas eu lieu au droit de la parcelle CX 654 rue Fabricolis propriété de Mme MORLOT.

Pour rappel, le classement des voiries et réseaux d'un lotissement dans le domaine communal est dispensé d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Ainsi, au vu des plans joints à la présente et vu l'article L.141-3 du code de la voirie routière, il appartient au conseil municipal :

**D'accepter** l'intégration dans le domaine public de la parcelle n° CX 654 ;

**De donner** délégation à M. le Maire ou à son représentant pour tous les éléments afférents à ce dossier.

Il convient d'en délibérer.

**LE CONSEIL**

Ouï l'exposé de M. le Maire

**DELIBERE**

**À L'UNANIMITE**

**Accepte** l'intégration dans le domaine public de la parcelle n° CX 654 ;

**Donne** délégation à M. le Maire ou à son représentant pour tous les éléments afférents à ce dossier.

**Et ont, les membres présents,  
signé au registre.**

**Pour copie conforme,**

**Le Maire,**

**Yves MICHEL**

